



**Conseil d'administration
Séance du 21 juin 2021**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 26/2021	QUESTIONS RELATIVES A LA FORMATION
	Capacité d'accueil en 2ème année du premier cycle d'études médicales de l'UJM pour 2021/2022 filière Médecine

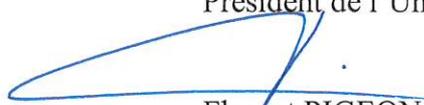
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 631-1, L. 719-1 et L. 719-8,
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine,
de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie,
d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au
pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,
Vu les arrêtés DRAES n°2021-25 du 16 avril 2021 et DRAES n°2021-32 du 4 mai 2021
Vu l'arrêté de l'administrateur provisoire en date du 5 mai 2021
Vu l'avis de la CFVU en date du 18 juin 2021,

La capacité d'accueil en deuxième année du premier cycle d'études médicales (DFGSM) de
l'Université Jean-Monnet Saint-Étienne est fixée, pour l'année universitaire 2021/2022, à 185
places en médecine, répartis comme suit :

Parcours de formation antérieur	Médecine
PASS	75
LAS	26
PASSERELLES	6
PACES	78
Total	185

Le Conseil d'Administration approuve la capacité d'accueil en 2ème année du premier cycle
d'études médicales (DFGSM) de l'UJM fixée pour l'année universitaire 2021/2022 en filière
Médecine.

A Saint Etienne le 22 juin 2021
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 27

CONTRE : 0

ABST : 0